



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **27**
 Nombre de votants : **36**
 Date de convocation : **29/11/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 8 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BOXING CLUB
THUIR**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUOL, PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

C.VILA (Oms) à G.CHINAUD (Brouilla))
 P.BELLEGARDE (Passa) à L.BERNARDY
 A.PUIG (Sainte Colombe)) P.TAURINYA
 JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
 P.MAURY (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 T.VOISIN (Thuir) à A.BOURRAT
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents:

A.DOUTRES Alain (Caixas)

Absente excusée :

B.COUSSOLLE (Trouillas)

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-95-16_SubvExcep-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publié ou Notifié

le

Le Procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2016 est adopté avec observations annexées à la convocation.

Madame Fathia CHARPENTIER est élue secrétaire de séance.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BOXING CLUB DE THUIR - ANGELIQUE DUCHEMIN

Ce projet s'inscrit dans les compétences Obligatoire et Facultative : Développement économique & Assistance technique et financière aux associations

Vu les statuts de la Communauté de Communes nouvellement modifiés par délibération n°71/2016 et notamment ses compétences facultatives

Vu le recueil de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n°72/2016 définissant les champs d'application des compétences de la Communauté de Communes des aspres

Monsieur le Président **INFORME** l'Assemblée du parcours exceptionnel de M^{elle} Angélique DUCHEMIN, agent d'animation de la Communauté, et sociétaire du Boxing Club de THUIR, qui honore la Communauté par trois titres de Championne de France des super plumes, et dernièrement, son titre européen gagné aux points en Décembre 2015.

Considérant que la renommée de Melle Angélique DUCHEMIN, rayonne aujourd'hui sur le territoire des Aspres, mais également à l'échelle nationale et européenne,
 Considérant qu'elle participe à toutes les manifestations organisées sur le territoire où elle est conviée, ou encore qu'elle parraine,
 Considérant qu'elle apporte sa renommée au service du tourisme et des manifestations culturelles dédiées au territoire,


Il **PROPOSE** à l'Assemblée de l'accompagner dans son prochain défi à relever, le Titre mondial, en attribuant au Boxing Club une aide financière exceptionnelle de 3000€ afin de subvenir aux divers postes de dépenses liées à cette étape, et d'organiser les manifestations destinées à développer ce sport sur le territoire

Le Conseil Communautaire
 Oui l'exposé de son Président,
 Et après en avoir valablement délibéré,
 A l'Unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de : **3.000 € au BOXING CLUB de THUIR** pour accompagner Melle DUCHEMIN Angélique dans ses épreuves et combats mondiaux à venir et ainsi préparer les différentes manifestations destinées à faire connaître ce sport sur le territoire des Aspres

DIT que les crédits sont suffisants sur l'exercice 2016 pour procéder au versement du compte 6745.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

 René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-95-16_SubvExcep-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016